

ville de Cambrai

Publié le : 08 Juillet 2024 à 11:16

Arrondissement
de CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIIN 2024

OBJET : N° 29

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

INTITULÉ : PERSONNEL COMMUNAL. DISPOSITIONS DIVERSES. INDEMNITE « CHAUSSURES »

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 4 Juin 2024 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;
Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; Mme LABADENS ;
Mme DROBINOHA ; M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ;
M. DOBREMETS Adjoints au Maire ;
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ;
Mme CARDON ; Mme LIÉNARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFEDE ;
Mme SAYDON ; M. LAURENT ; M. TRANOY ; Mme BRIQUET ;
Mme BERTELOOT ; M. SIEGLER ; M. VAILLANT ;
Mme DESMOULIN ; M. MAURICE ; Mme BURLET ;
M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERTY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à Mme CARDON ;
Mme CHATELAIN qui a donné procuration à Mme WIART ;
Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. LE MAIRE ;
M. FLAMEIN qui a donné procuration à Mme BERTELOOT ;
M. SIMPERE qui a donné procuration à Mme DELEVALLÉE ;
M. F. WIART qui a donné procuration à M. L. WIART ;
M. MOAMMIN qui a donné procuration à M. P.A VILLAIN ;
M. DERASSE qui a donné procuration à Mme DESMOULIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Benoit VAILLANT

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 février 1972, le conseil municipal a décidé de faire bénéficier d'une indemnité spéciale (arrêté ministériel du 10 février 1972) aux agents municipaux dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures sans que celles-ci soient fournies par la collectivité d'emploi.

Publié le : 08 Juillet 2024 à 11:16

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 059-215901224-20240610-CM_OBJET_29-DE



Cette indemnité qui était à l'époque d'un montant maximum annuel de 52 francs, est désormais de 32.74 €.

Il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir décider que cette indemnité sera automatiquement revalorisée selon tes textes en vigueur.

Adopté à l'unanimité
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
M. Benoit VAILLANT

Le Maire de Cambrai
François-Xavier VILLAIN



Publié le : 08 Juillet 2024 à 11:16